

Transports des collégiens et lycéens en Train
Abonnements Scolaires Réglementés

2020/2021



Guide à l'attention des collégiens et lycéens souhaitant utiliser le train (TER) pour se rendre en direction de leur établissement scolaire.





Je souhaite obtenir un transport en train, est-ce possible ?

Cela dépend du lieu de votre domicile et de l'établissement scolaire fréquenté. Voici les modalités de prise en charge de votre demande.

Prise en charge domicile/établissement scolaire

- Systématique : si votre enfant est scolarisé à l'ENILV à La Roche-sur-Foron.
- Au cas par cas et en fonction des places disponibles : si l'établissement scolaire est desservi par un circuit de transport scolaire (car ou bus).
- Attention : les dérogations délivrées par l'éducation nationale n'ouvrent pas de droit à un transport scolaire en train.

Les établissements desservis :

- **Bonneville** : Collège Samivel, lycée Guillaume Fichet et lycée François Bise
- **La Roche/Foron** : Collège des Alobroges, collège Sainte-Marie, lycées Sainte-Famille et ENILV
- **Reignier/Esery** : Lycée Jeanne Antide

Quand s'inscrire ?

Pendant la période d'inscription aux transports scolaires prioritairement.

Pour les demandes arrivant au-delà du 15 août, elles devront être déposées avant le 25 du mois pour un abonnement débutant le 1^{er} du mois suivant.

Plus d'infos sur : www.arvi-mobilite.fr

Les horaires :

Nous vous invitons à consulter les horaires des trains ou autocars TER sur le site de la SNCF pour vérifier leur concordance avec ceux de l'établissement scolaire fréquenté.

Bon à savoir :

Dans l'attente de la délivrance de son abonnement, l'élève achètera un Abonnement mensuel Elève, Etudiant, Apprenti (AEEA) auprès de la SNCF Voyageurs.

L'abonnement peut être utilisé de façon illimitée entre la gare du domicile et la gare de l'établissement, tous les jours de la semaine et pendant les vacances scolaires.

Au même titre que les demandes de transports scolaires, les abonnements scolaires réglementés permettent d'accéder gratuitement au réseau de transport urbain.

Vous ne pouvez pas cumuler une demande en transport scolaire et une demande d'abonnement scolaire réglementé.

Tarifs

- Inscription par voie dématérialisée : 95€
- Inscription par voie papier : 100€
- Pas de dégressivité applicable pour les enfants de la même famille.
- En cas de perte : faire parvenir une demande écrite à SNCF Voyageurs – TER Auvergne Rhône-Alpes- DDR, 1 place de la Gare 38000 GRENOBLE avec votre noms, prénoms, adresse et un chèque de 20€ à l'ordre de la SNCF.

Les modes de paiement

- **Carte bancaire** : sur le site www.arvi-mobilite.fr ou à l'agence ARV'i
- **Chèques** : par voie postale ou à l'agence ARV'i en joignant le coupon de paiement disponible sur votre facture
- **Espèces** : à l'agence ARV'i

Comment s'inscrire ?

Les documents à fournir :

- La copie du justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Deux photos d'identité format « pièce d'identité »
- Le certificat de scolarité de l'établissement fréquenté



Inscrivez-vous facilement par voie dématérialisée sur ordinateur ou smartphone www.arvi-mobilite.fr rubrique votre Réseau Scolaire puis Inscription en ligne.

- Vous avez déjà utilisé les transports scolaires et disposez déjà d'un espace personnel, munissez-vous de votre identifiant et mot de passe.
- En cas d'oubli de vos identifiants, cliquez sur : « mot de passe ou identifiant oubliés. »
- Vous ne disposez pas d'un espace personnel : créez-le facilement.

Pour vous aider : Téléchargez le guide d'inscription en ligne.

! Les titres de transports train seront à retirer à l'agence commerciale ARV'i. Un mail vous informera de leur disponibilité.



Par voie papier

Formulaire de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé :

Sur le site www.arvi-mobilite.fr

ou à l'agence ARV'i

Votre dossier est composé :

- Du formulaire de demande d'Abonnement Scolaire Réglementé rempli par vos soins puis transmis et complété par l'établissement scolaire et enfin retourné en agence ARV'i
- La copie du justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Deux photos d'identité format « pièce d'identité »
- De votre paiement (à l'ordre de Trésor public)



Tout dossier illisible ou incomplet ne pourra pas être traité.

Aucune photocopie ne sera faite en agence ARV'i

Les titres de transports train seront à retirer à l'agence commerciale ARV'i. Un mail vous informera de leur disponibilité.

Comment nous faire parvenir votre dossier :

- Par courrier à ARV'i - 07 rue Joseph Nicolle - 74 300 CLUSES
- En déposant votre dossier pendant les heures d'ouverture à l'agence ARV'i

Horaires d'ouverture : ARV'i

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 14h30 à 18h30 Mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 / Samedi de 9h à 12h

ARVI

7 rue Joseph Nicolle 74 300 CLUSES

04.50.91.49.96

arvi.mobilite@transdev.com

www.arvi-mobilite.fr

